

**Décision n° P 2020 - 16 en date du - 4 MARS 2020
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal GLAMPO, chef de projet foncier au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- avec la société civile LES SYCOMORES, l'acte contenant adhésion quittance faisant suite à un jugement du Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris rendu le 11 juillet 2019 fixant à la somme de 1 020 euros l'indemnité due à la société civile LES SYCOMORES au titre de la dépossession d'une parcelle cadastrée AD660 d'une superficie de 00ha 01a 41ca située à Wissous (91320) ;
- l'acte contenant la requête faite à Maître Olivier GLINEUR, notaire, de déposer au rang de ses minutes, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière, une copie de l'ordonnance rendue par le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Evry le 14 janvier 2019 ;
- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le - 4 MARS 2020



Le président du directoire
Thierry DALLARD